



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 16 décembre 2025

Délibération n° 2025-40

Nombre de membres :

En exercice : 18
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal: 12 décembre 2025

Date d'affichage Électronique de la convocation : 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance: Bertrand GAULÉ

Présents: Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET -- Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT - Vincent BRUN - —

Absent(s) représenté(s):

Magalie NEVEU a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ - Caroline VITAL a donné pouvoir à Vincent BRUN - Julie SABY a donné pouvoir Franck BAULAN

Absent (s): Marylène CELLIER - Nathalie ROUGEMONT- David OHANNESIAN - Thomas RIGAUD - Charlotte PIERRAT

Objet : FINANCES - Autorisation d'ouverture de crédits section d'investissement au budget principal avant le vote du BP 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les faits suivants :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le vote du budget doit avoir lieu le 03 mars 2026. Considérant qu'il convient de respecter la continuité des paiements entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'une ouverture de crédits aux chapitres d'investissement suivants dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2024 (selon art. L. 1612-1 CGCT)

L'enveloppe globale des ouvertures de crédits possibles est la suivante :

Chapitre	Libellé	BP	DM/fongibilité	BP+DM + fong.	ouvertures de crédits
20	Immobilisations incorporelles	84 000,00	0,00	84 000,00	21 000,00
21	Immobilisations corporelles	661 056,42		661 056,42	165 264,11
23	Immobilisations en cours	310 000,00	0,00	310 000,00	77 500,00
Total Dépenses éligibles hors emprunt					263 764,11

*Dans la limite de 25 %

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants, en dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	25% ouvertures de crédit
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21.000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	165.264,00€
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	77.500,00 €
Total		263.764,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 13 – suffrages exprimés : 13 - Abstention : 0 Pour : 13 – Contre : 0

- Approuve l'autorisation de ces ouvertures de crédit dans l'attente du vote du budget 2026.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune